



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.145

Mise en ligne : 07/10/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-38 relatif à des travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°2 : Cloisons – Faux-plafonds - conclu avec la société SORBAT 77**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 (article 6) qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de rénover et de créer de nouveaux sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy ;

que la commune a lancé dans cette perspective des lettres de consultations pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que la consultation comprend six lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faiences
- Lot n°2 : Cloisons – Faux-plafonds
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot n°5 : Électricité
- Lot n°6 : Peinture

qu'à l'issue de l'analyse de son pli, l'offre de la société SORBAT 77 s'avère être une offre économiquement avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241007-DEC_2024_145-CC
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Décision du maire n° 2024.145

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2024-38, pour la réalisation des travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy concernant le lot n°2 « Cloisons – Faux-plafonds » est conclu avec la société SORBAT 77 sise 295, avenue de l'Europe à Saint Fargeau Ponthierry (77310) pour un montant forfaitaire de 8 814 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 OCT. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine ROUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241007-DEC_2024_145-CC
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024